



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents : MM. Frédéric MATHIEU - Fabienne BLIAUX - Eric ANTOINE - Graziella JACQUEMONT - François ECK - Martine RENAUD-RABEUF - Jean-Luc VAN BRABANT - Jean-François COUVREUR - Catherine MARCOUX - Céline MONNET-LIEFHOOGE - Sandrine BIGOT - Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT - François VANDENBERGUE - Philippe DEZ - Geoffrey LANGLOIS, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. Philippe WUIARNESSON par M. Jean-François COUVREUR
Mme Marie-Christine SCOTH par M. Eric ANTOINE
M. José CASTANO par M. Philippe DEZ
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

Mme Martine RENAUD-RABEUF, ayant été désignée comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Stéphanie DUPUIS, Secrétaire générale.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 MARS 2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 20 mars 2024 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 20 mars 2024 par 19 voix Pour.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Service Comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement et que les résultats sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Le Fringolet » de l'exercice 2023 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Le Fringolet » de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion du Lotissement 2023.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET »

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe du lotissement de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, pour le vote du compte administratif,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif du budget annexe lotissement « Le Fringolet » de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	516 990,49			21 116,20	516 990,49	21 116,20
Opérations de l'exercice		604 551,49	563 966,80		563 966,80	604 551,49
TOTAUX	516 990,49	604 551,49	563 966,80	21 116,20	1 080 957,29	625 667,69
Résultats de clôture		87 561,00	542 850,60		542 850,60	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	516 990,49	604 551,49	563 966,80	21 116,20	1 080 957,29	625 667,69
RESULTATS DEFINITIFS		87 561,00	542 850,60		455 289,60	

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2023 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, solde excédentaire 87 561,00 €
- En section d'investissement, solde déficitaire 542 850,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : solde excédentaire reporté 0,00 €
- En section d'investissement,
Compte 001 : solde d'exécution négatif reporté 542 850,60 €
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 87 561,00 €

5) VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » 2024

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe Lotissement « Le Fringolet » 2024.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe 2024 du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget annexe du Lotissement « Le Fringolet » de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2024, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	986 067,21 €	986 067,21 €
Investissement	1 073 628,21 €	1 073 628,21 €

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET ANNEXE CINEMA DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Service Comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget annexe du cinéma et que les résultats sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du cinéma de l'exercice 2023 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget annexe du Cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion Cinéma 2023.

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CINEMA

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, pour le vote du compte administratif,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif du budget annexe Cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	98 158,30			96 946,50	98 158,30	96 946,50
Opérations de l'exercice	60 794,12	53 379,71	4 091,76	14 451,09	64 885,88	67 830,80
TOTAUX	158 952,42	53 379,71	4 091,76	111 397,59	163 044,18	164 777,30
Résultats de clôture	105 572,71			107 305,83		1 733,12
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	158 952,42	53 379,71	4 091,76	111 397,59	163 044,18	164 777,30
RESULTATS DEFINITIFS	105 572,71			107 305,83		1 733,12

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte administratif 2023 laisse apparaître les soldes suivants :

- En section de fonctionnement, solde déficitaire 105 572,71 €
- En section d'investissement, solde excédentaire 107 305,83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : solde déficitaire reporté 105 572,71 €
- En section d'investissement,
Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 107 305,83 €

9) VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 CINEMA

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget annexe 2024 du cinéma.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget annexe 2024 du cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN pour l'exercice 2024, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	181 300,14 €	181 300,14 €
Investissement	120 233,26 €	120 233,26 €

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Service Comptable de Chauny. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif du budget de la commune de SAINT-GOBAIN et que les résultats sont identiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 dressé par le comptable du Service Comptable de Chauny, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit compte de gestion 2023.

11) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget de la commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François ECK, pour le vote du compte administratif,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le compte administratif du budget de la Commune de SAINT-GOBAIN de l'exercice 2023 dont les résultats sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		640 479,00		527 722,92		1 168 201,92
Opérations de l'exercice	1 511 453,92	1 821 736,38	1 635 822,26	1 953 794,29	3 147 276,18	3 775 530,67
TOTAUX	1 511 453,92	2 462 215,38 €	1 635 822,26	2 481 517,21	3 147 276,18	4 943 732,59
Résultats de clôture		950 761,46		845 694,95		1 796 456,41
Restes à réaliser			329 970,04	157 815,43	329 970,04	157 815,43
TOTAUX CUMULES	1 511 453,92	2 462 215,38	1 965 792,30	2 639 332,64	3 477 246,22	5 101 548,02
RESULTATS DEFINITIFS		950 761,46		673 540,34		1 624 301,80

12) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif 2023 laisse apparaître les soldes suivants :

- Section de fonctionnement, solde excédentaire 950 761,46 €
- Section d'investissement, solde excédentaire 673 540,34 €
- Restes à réaliser au 31/12/2023
 - Dépenses 329 970,04 €
 - Recettes 157 815,43 €
 - Solde - 172 154,61 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de d'affecter les résultats de 2023 au budget primitif 2024 de la commune de SAINT-GOBAIN de la façon suivante :

- En section de fonctionnement
Compte 002 : Solde excédentaire reporté 950 761,46 €
- En section d'investissement,
Compte 001 : solde d'exécution positif reporté 673 540,34 €
- Restes à réaliser au 31/12/2023
Dépenses 329 970,04 €
Recettes 157 815,43 €

13) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

⇒ **AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

1°) Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-après, ainsi que les modalités de leur versement,

2°) Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Associations	Montant	Votes
CHAUNY SPORT CYCLISME	400,00	
AU CHŒUR DES BOIS	900,00	
BIBLIOTHEQUE	920,00	Mme RENAUD-RABEUF ne prend pas part au vote
OCCE MATERNELLE DU GROS CHENE	100,00	
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	6 100,00	
ASSOCIATION DANSE ATTITUDE	1 075,00	Mme MARCOUX ne prend pas part au vote
ASSOCIATION GAIA	500,00	Mme RENAUD-RABEUF ne prend pas part au vote
ASSOCIATION GOBAN GYM DETENTE	800,00	
HARMONIE GOBANAISE	1 320,00	
JUDO	1 100,00	
LES AMIS DE L'EGLISE ET DES ORGUES DE SAINT-GOBAIN	300,00	
OCCE COLLEGE	300,00	
SAINT-GOBAIN AMITIES	900,00	
SCRABBLE	400,00	
SOUVENIR FRANCAIS	100,00	
SAINT-GOBAIN VEHICULES ANCIENS	450,00	
TENNIS CLUB TERGNIER - SAINT-GOBAIN	1 130,00	
UNC AFN	700,00	
UNE FORET ET DES HOMMES	600,00	MM. MATHIEU, WUIARNESSON (représenté), RENAUD-RABEUF ne prennent pas part au vote

Associations	Montant	Votes
ASSOCIATION CLUB SPORTIF DU COLLEGE DE SAINT-GOBAIN	1 200,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
ASSOCIATION LES DIABOLOS	350,00	Mme BLIAUX s'abstient
US PSG FOOT	3 300,00	MM. BLIAUX, VAN BRABANT ne prennent pas part au vote
GAZELEC SECTION TENNIS DE TABLE ENTENTE	400,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
LA MESNIE DE LUG	700,00	
SUBV EXCEPT LA MESNIE DE LUG	500,00	
F.N.A.T.H.	100,00	
ASSOCIATION HISTORIQUE DE SAINT GOBAIN	700,00	MM. ANTOINE, ECK, JACQUEMONT, RENAUD-RABEUF, VAN BRABANT ne prennent pas part au vote
SPORT MOTORISE AMIGNY CROSS	150,00	
VTT LES LEUPS	600,00	
AMICALE DES RETRAITES DE LA GLACERIE	300,00	M. DEZ ne prend pas part au vote
EASY AIRBORN	200,00	
LOCALUPE	500,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ST GOBAIN	400,00	Mme BLIAUX ne prend pas part au vote
TEAM BEAUTOR - CHARMES - LA FERRE - SAINT-GOBAIN	500,00	
EHPAD L'OREE DES BOIS	400,00	
ASSOCIATION ATYPIK' AISNE	200,00	
APEPAC	1 500,00	
CROIX ROUGE	200,00	
RESTO DU CŒUR	200,00	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200,00	MM. JACQUEMONT, VAN BRABANT, BIGOT ne prennent pas part au vote
TOTAL	30 695,00	

⇒ **AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN**

La subvention d'équilibre pour 2024 au niveau du budget du CCAS est de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-GOBAIN d'un montant de 1 500 €.

14) VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans, est à nouveau voté depuis 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux en 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 46,36 %**
**dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Art. 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019),*
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,42 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,37 %**

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagnée de l'état 1259 complété,
- De transmettre ce même état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

15) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2024 de la Commune de SAINT-GOBAIN.

Après avoir pris connaissance des sommes imputées en dépenses et en recettes pour chaque chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2024, comme suit après reprise des résultats :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 881 024,71 €	2 881 024,71 €
Investissement	2 006 903,88 €	2 006 903,88 €

16) FONGIBILITE DES CREDITS NOMENCLATURE M 57 – COMMUNE DE SAINT-GOBAIN 2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section budgétaire pour l'année 2024.

Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle, ainsi qu'au comptable public du SGC de CHAUNY.

17) REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA HALLE DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 23 janvier 2024 l'assemblée délibérante a voté le remplacement de la chaudière de la halle des sports et sollicité des subventions à cet effet. Il explique que la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération n'étant pas possible, il convient de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le plan de financement modifié :

Dépenses (en € HT)		Recettes		
Remplacement chaudière	27 417,00 €	Subvention Conseil départemental de l'Aisne (API)	50%	14 932,00 €
Remplacement ballon eau chaude	2 447,00 €	Subvention Etat - DETR	30%	8 959,20 €
		Participation Commune de SAINT-GOBAIN	20%	5 972,80 €
Total	29 864,00 €			29 864,00 €

Autorise le Maire à solliciter les subventions concernées.

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024 de la Commune.

18) REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE LA HALLE DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique que la toiture de la Halle des Sports présente de nombreuses fissures en divers endroits. De l'eau s'infiltre dans le bâtiment, occasionnant, lors des pluies, des flaques d'eau sur le sol de la salle. Cela rend dangereuses les diverses pratiques sportives et dégrade le revêtement du sol. La pose d'une nouvelle étanchéité bitumineuse sur la toiture est indispensable.

La Halle des Sports accueille les élèves du Collège de La Chesnoye (environ 290 jeunes) à raison d'au moins vingt heures par semaine dans le cadre de leurs activités scolaires (soit 80 % de l'usage de la salle), du lundi au vendredi. Des élèves de l'école élémentaire y vont également tous les lundis après-midi.

Les associations locales Gobanaises, mais aussi une association Laféroise (handball) le temps des travaux, y pratiquent également leurs activités : futsal, handball, judo, tennis, tennis de table, UNSS du collège...

Le montant des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture se chiffre à 55 412,22 € HT (soit 66 495 € TTC). Ils consistent notamment à ouvrir les cloques et les plis de l'étanchéité pour les refondre, nettoyer l'ensemble de la surface, poser une nouvelle membrane, poser des bandes de rives, s'assurer de l'étanchéité en surface et en périphérie.

Monsieur le Maire propose de solliciter en urgence une subvention auprès du Conseil départemental de l'Aisne, au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement), dans le cadre du programme « Réhabilitation et construction d'équipements sportifs couverts ou non ». Le taux d'aide est de 50 % vu que l'équipement sportif est principalement utilisé par les collégiens (environ 290 élèves issus de Saint-Gobain et des communes environnantes).

Il est également possible de solliciter une aide au titre de la DETR à hauteur de 30 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :	%	Montant € HT	Recettes :	%	Montant
Travaux de réfection	100,00%	55 412,44 €	Conseil départemental de l'Aisne - API	50,00%	27 706,22 €
			Etat - DETR	30,00%	16 623,73 €
			Commune	20,00%	11 082,49 €
TOTAL :	100,00%	55 412,44 €	TOTAL :	100,00%	55 412,44 €

Autorise le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents s'y rapportant,

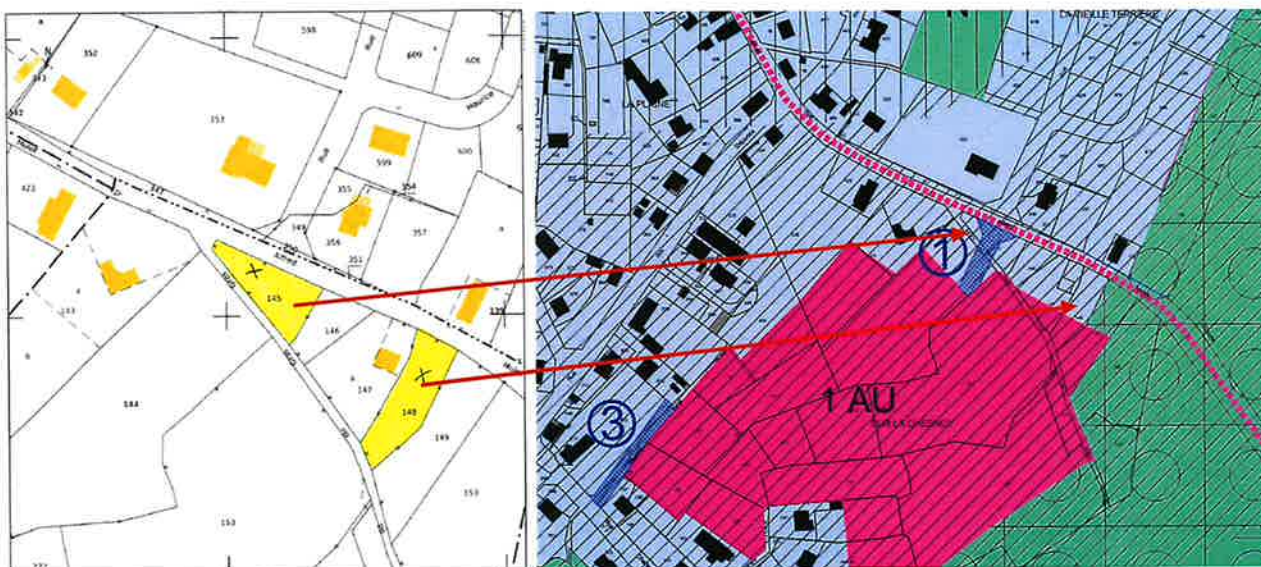
31

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024 de la Commune.

19) ACHAT DE PARCELLES CADASTREES AM n°145 et 148 RUE ALFRED MULOT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain, rue Alfred Mulot, cadastrées AM n°145 et 148, d'une superficie totale de 3 319 m², appartenant à Madame Marie-Odile ROUSSELET (voir plan ci-après) dans le cadre de l'emplacement réservé pour l'accès à la zone 1 AU défini au PLU approuvé le 19 février 2018.

Plan :



L'acquisition se ferait pour un montant total de 30 864 € net (estimation France Domaines du 20/11/2023) ; étant précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE l'acquisition des parcelles AM n°145 et AM n°148 à Madame Marie-Odile ROUSSELET pour un prix net vendeur de 30 864 €,**
- **CHARGE l'office notarial de Maître Marie BARNIER - 66 rue de la République à LA FERRE, de mener à bien cette opération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

20) EVOLUTION DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER : CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté d'agglomération et ses communes membres sont engagées en matière de lutte contre l'habitat indigne et mènent pour cela une politique volontariste. La communauté d'agglomération exerce, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la compétence habitat.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, les articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation donnent la possibilité d'instaurer un dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé.

Les intercommunalités compétentes peuvent donc délibérer sur la mise en place de cette autorisation préalable aussi appelée « permis de louer ». Les textes en vigueur offrent néanmoins la possibilité aux intercommunalités couvertes par un PLH de déléguer aux communes la mise en œuvre de cette autorisation préalable de mise en location, celle-ci s'articulant avec l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière d'habitat.

L'article L.635-1 du code de la construction et de l'habitation précise que cette délégation est limitée à la durée du programme local de l'habitat (PLH).

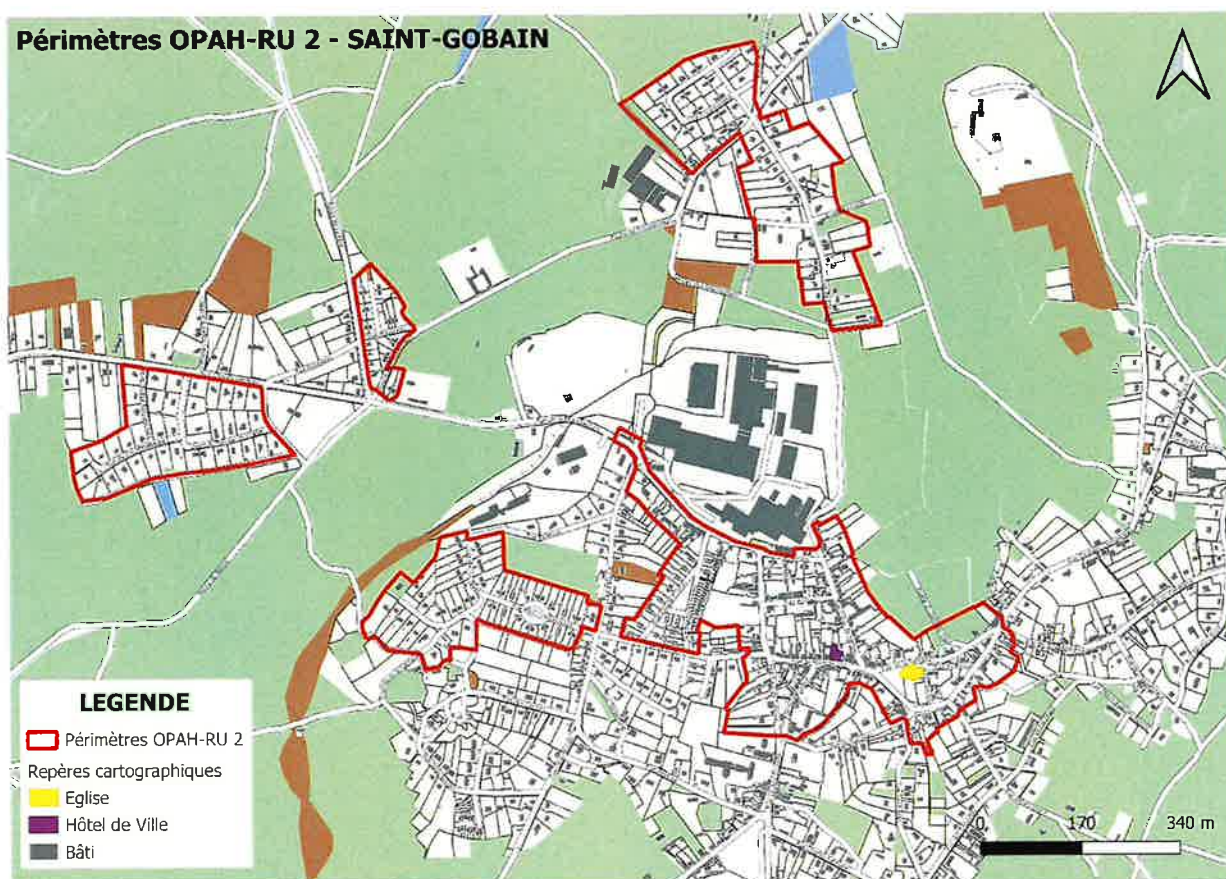
Par délibération du 27 octobre 2020, la Commune de Saint-Gobain a saisi l'opportunité de mettre en place l'autorisation préalable de mise en location, dispositif communément dénommé « permis de louer », qui permet d'agir de manière préventive sur des logements relevant du parc locatif privé, et ce avant leurs mises en location.

A l'occasion du renouvellement de l'OPAH-RU au 1^{er} janvier 2025 par la CACTLF, la Commune de SAINT-GOBAIN a demandé à la communauté d'agglomération à ce que la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location lui soit de nouveau déléguée.

Ce dispositif d'autorisation préalable ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation.

La procédure de mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location est décrite aux articles L.635-1 et suivants et aux articles R.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Pour les logements couverts par l'OPAH-RU, les visites seront à la charge de la CACTLF (cf. plan ci-après). Dans les périmètres non couverts par l'OPAH-RU, les visites seront à la charge de la Commune de SAINT-GOBAIN.



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de délégation de mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE et la Commune de SAINT-GOBAIN, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2025.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L635-1 à L635-11,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2020 instaurant un permis de louer sur l'ensemble de la commune de SAINT-GOBAIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la convention de délégation de mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location entre la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE et la Commune de SAINT-GOBAIN,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant,
- CHARGE Monsieur le Maire de sa mise en œuvre sur tout le territoire de la commune de SAINT-GOBAIN,
- DIT que les visites techniques des logements sur les secteurs hors périmètres OPAH-RU seront effectuées par le bureau d'études PAGE9, missionné aux frais de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à une large communication de la présente décision (chambre des notaires, ADIL, site internet...).

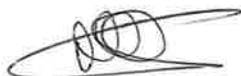
21) PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du report de ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, des éléments devant être complétés.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé,
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 23h15.

Le 11 avril 2024

La secrétaire de Séance
Martine RENAUD-RABEUF



Le Maire
Frédéric MATHIEU

